

CAPF
RECU LE :

16 AOUT 2017

Arrivée 2168

Communauté d'Agglomération du Pays de
Fontainebleau

A l'attention de Monsieur le Président

44 rue du Château

77300 FONTAINEBLEAU

Moret-Loing-et-Orvanne, le 10 août 2017

V/REF : MJV/PG/17-370

Objet : Avis sur PLU – Fleury-en-Bière - Zones humides et Biodiversité

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier en date du 19 juillet 2017 et consultés par les services de l'État, nous avons étudié le projet arrêté du PLU de Fleury-en-Bière. Nous avons noté que la commune a pris le parti de préserver ses zones humides dans son document d'urbanisme.

Nous tenons à lui faire part de nos compliments pour cette initiative contribuant à la sauvegarde de ces milieux fragiles.

Toutefois, le règlement associé aux zones humides (Nzh) ne permet pas suffisamment leur préservation. En effet, il y est autorisé à l'article 1, « les affouillements et exhaussements de sol, à condition que leur réalisation soit liées à des aménagements hydrauliques ou qu'ils contribuent à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique ». Or, ces travaux sont incompatibles avec la préservation du milieu humide et vont par ailleurs, à l'encontre de l'article 13 – rubrique 2.3.3 « continuités écologiques » - qui indique que « l'état humide des zones humides devra être maintenu. Les drainages et les remblaiements sont notamment interdits. »

Il est proposé de modifier l'article 1 en notant que pour le secteur Nzh, seuls sont autorisés :

- les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,
- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers ou cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants etc.).

Aussi, sous réserve des modifications à apporter mentionnées précédemment, nous émettons un avis favorable au projet arrêté du PLU.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT
Directeur

P/0
Demarty

